

Euprint bvba
Parkbosstraat 3
3001 Heverlee
info@euprint.be

Capella di Voce
Annemie Tuts
Steenweg op Gelrode 72
3110 Rotselaar
annemie_tuts@hotmail.com

2^{ème} Concours national de composition pour chœur
Capella di Voce/Euprint 2006-2007

Règlement

1. Le chœur de chambre mixte, la Capella di Voce et les Editions Euprint lancent le concours national des compositions pour chœur a capella.
Capella di Voce et Euprint donne chacun un prix de 500 euro.
Le prix pour la composition religieuse sera communiqué plus tard.
La composition doit être écrite pour un chœur a capella mixte ou de voix égales. 10 compositions au maximum seront couronnées et exécutées par la Capella di Voce à l'occasion du concert de clôture et la remise des prix. La distribution du chœur est limitée: douze femmes et douze hommes au maximum.
2. Pour promouvoir la musique religieuse, Kris Opdebeeck, abbé de l'abbaye de Keizerberg, remet un prix d'encouragement. L'œuvre sera jugée par le jury de la compétition.
3. La compétition accepte toute composition a capella sur texte français, néerlandais, allemand, anglais, italien ou latin, pour chœur mixte (SATB) ou voix égales (SSA ou TTB). La durée de l'œuvre devra se situer entre 3 et 5 minutes.
4. La composition doit être originale. Les arrangements, les harmonisations des chansons traditionnelles ou les songs sont exclus. Le sujet est libre.
5. Des compositions de haut niveau technique-artistique seront admises, mais la composition doit être également réalisable par un chœur d'amateurs de la première division ou division d'excellence (comme stipulé dans les critères d'un concours provincial en Wallonie ou en Flandre) (*).
6. Par sa participation à ce concours, le compositeur assure que son envoi est tout à fait original et qu'il n'est publié publiquement sous aucune forme. Chaque compositeur a le droit d'envoyer trois compositions au maximum.
7. La composition doit porter un titre.
8. Les manuscrits doivent être lisibles. Les compositions qui ne sont pas écrites dans une notation traditionnelle doivent être accompagnées d'un enregistrement.

(*) Les compositions suivantes sont la référence pour le taux de difficulté:

- SATB: Thomas Tallis, *If ye love me*; Joseph Haydn, 3 & 4stimmige Gesänge (o.a. *Abendlied zu Gott*); Vic Nees, *Zoete Merronton* (entre autres Ik wandel door Gods seizoenen)
- SSA: Thomas Morley, *My bonnie lass she smileth*; Felix Mendelssohn, *Hebe deine Augen auf*; Zoltan Kodaly, *Ave Maria* (o.a. in *Ars Musica V*)
- TTB: Orlando Lassus, *Hodie apparuit*; Hendrik Andriessen, *Laudate Dominum*; Roland Coryn, *Beeldspraak*

Ces pièces de référence sont à consulter à la bibliothèque de musique de la fédération de chœurs Koor en Stem, Zirkstraat 36, 2000 Anvers.

9. L'envoi des partitions se fait sous forme anonyme. L'envoi comprend les éléments suivants:
- a. Cinq exemplaires de la composition, format A4, dont la première page porte une devise écrite (sans aucune indication de l'identité de l'expéditeur).
 - b. Un CD ou une disquette avec le fichier digital de la partition en format Sibelius ou Finale ou sous forme pdf (prêt à imprimer)
Au cas où la mise en page d'une œuvre ne serait pas adéquate pour l'impression, l'œuvre sera revisitée en accord avec le compositeur et aux frais de ce dernier.
Le CD ou la disquette sera marqué de la devise.
 - c. Cette devise est reproduite sur une enveloppe scellée, annexée à l'envoi et qui contiendra:
 - i. Nom et prénom du candidat
 - ii. Adresse postale et l'adresse e-mail (facultatif)
 - iii. Numéro de téléphone et de fax
 - iv. La devise
 - v. Une déclaration signée par le candidat, attestant que l'œuvre est inédite et n'a jamais été exécutée.
 - vi. Une déclaration signée dans laquelle le compositeur renonce aux droits de reproduction graphique et mécanique, en faveur des Editions Euprint.
 - vii. En cas d'utilisation d'un texte dont l'auteur a le copyright, l'envoi doit être accompagné d'une autorisation écrite de la part de l'auteur donnant l'autorisation pour l'usage du texte par le compositeur ainsi que l'autorisation pour la publication du texte par les Editions Euprint. Au cas où le texte a déjà été publié, une autorisation de l'éditeur en question doit être incluse.
10. Les candidats feront parvenir leur partition sous enveloppe par envoi postal recommandé ou remettront l'enveloppe pour un reçu au secrétariat du concours, au plus tard le 31 janvier 2007 à l'adresse suivante:
Euprint, concours national de composition
Parkbosstraat 3
3001 Heverlee
t: 016-40 40 49
Les manuscrits non primés ne seront renvoyés sous aucun prétexte, mais tenus à la disposition de leur auteur au secrétariat du concours.
11. Les partitions seront jugées par un jury national. Le jury sélectionnera au maximum 10 compositions. Cette sélection sera candidat pour un enregistrement sur CD (exécuté par la Capella di Voce en coopération avec Euprint) et une édition par Euprint. Trois compositions de cette sélection (c.à.d. une œuvre pour chœur mixte, une pour voix égales et/ou une œuvre religieuse) seront candidat pour un des deux prix de 500 euro et/ou pour le prix musique religieuse. Au cas où aucune composition ne répondrait aux critères du jury, le prix ne sera pas attribué. La décision du jury est souveraine. Le jury décidera de tous les cas dont le règlement laisse des doutes. Il n'y a pas de recours contre le verdict du jury.
12. Les lauréats du concours (les compositeurs des œuvres sélectionnées) seront contactés personnellement. Tous les participants seront invités à la remise des prix.
- Dit reglement is ook in het Nederlands beschikbaar.